

Séance du Conseil Municipal Du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : Mme VAUTIER Laëticia, Mme GEHAN Laëticia, M. MARTIN Dominique, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, M. LECORNIER Christophe, M. BOBOEUF Fabien, Mme LEPELLETIER THEVENIN Chéyenne, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEVEILLE Olivier, Mme COUSIN Sandrine, M. LAMBERT Gaëtan, M. ROBIDAT Didier, Mme MAILLARD Delphine, M. POUPINET Patrick, Mme HULIN Martine.

Pouvoirs : M. LEMAITRE Samuel a donné pouvoir à M. MARTIN Dominique, Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan

Secrétaire de séance : Mme LEGAND Maëva

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers : 27 – présents : 25– de votants : 27

Ouverture de la séance par M. LAMBERT, il commence par féliciter l'ensemble des conseillers d'avoir été élus et laisse la présidence de l'assemblée à Mme HULIN Martine, doyenne de l'assemblée afin de procéder à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

2026-02-01— ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Mme LEGAND Maëva en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme HULIN Martine, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout conseiller municipal peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre à tout moment et notamment entre les différents tours de scrutin.

Mme VAUTIER Laëtitia s'est déclarée être candidate à l'élection du maire.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. GARCIA Jean-Luc et M. POUPINET Patrick.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e) Nombre de suffrages exprimés : 21
- f) Majorité absolue : 11

Mme VAUTIER Laëtitia : 21 (vingt et un suffrages)

Mme VAUTIER Laëtitia a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme VAUTIER remercie les habitants de Sartilly-Baie-Bocage pour l'élection de la liste « Avec vous pour Sartilly-Baie-Bocage » et le conseil municipal pour la confiance accordée. Elle rappelle l'importance de travailler avec l'ensemble des 27 conseillers élus, en collaboration avec les agents communaux.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

2026-02-02 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Sartilly-Baie-Bocage étant de 27 il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 21 voix pour et 6 abstentions :

- De fixer à 7 le nombre des adjoints de la commune de Sartilly-Baie-Bocage

ELECTION DES ADJOINTS

Mme la Maire rappelle les dispositions législatives liées à l'élection des adjoints et indique que le dépôt de listes doit se faire auprès d'elle.

Mme GEHAN remet à Mme la Maire une liste complète de 7 adjoints.

2026-02-03— ELECTION DES ADJOINTS

Mme la Maire a rappelé que conformément à l'article L. 2122-4 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret.

Elle précise que pour les communes nouvelles de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation des listes. L'ordre de présentation des candidats doit, néanmoins, apparaître clairement.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e) Nombre de suffrages exprimés : 21
- f) Majorité absolue : 11

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme GEHAN Laëtitia avec 21 voix. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Premier adjoint : Mme GEHAN Laëtitia

2^e adjoint : M. MARTIN Dominique

3^e adjoint : Mme MOXHET Eugénie

4^e adjoint : M. COURCOUX Yannick

5^e adjoint : Mme RAULT Betty

6^e adjoint : M. LEGOUPIL Etienne

7^e adjoint : Mme MARIN Mathilde

CHARTRE de l'ELU LOCAL

Mme la Maire fait lecture de la Charte de l'élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Le document ainsi que les articles associés ont été remis aux conseillers par voie dématérialisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 27 mars 2026		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2026-02-01</u>	Election du maire	p.13, 14
<u>2026-02-02</u>	Fixation du nombre d'adjoints	p.14, 15
<u>2026-02-03</u>	Election des adjoints	p.15

La Maire
Laëtitia VAUTIER

Le secrétaire de séance
Maëva LEGAND